



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 07 février 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle Arsène LUPIN**

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme RENAUD Sophie, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, M. TESTAERT Éric donne pouvoir à Mme LEMATTRE Marie, Mme ROBERT Virginie donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien

Absent(s) :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

Excusé(s) :

M. GODEFROY Laurent, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Président de séance : Mme DOMAIN Christine

1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE FOOT USE - JUMELAGE DINKLAGE

Dans le cadre de notre jumelage avec la ville de Dinklage en Allemagne, deux équipes de foot U 15 d'Epouville participeront à un tournoi du 14 au 17 avril 2023.

Le but de ce voyage et de la participation à ce tournoi est de revaloriser les relations sportives, mais également de renforcer et pérenniser notre jumelage avec Dinklage.

Considérant la demande de participation financière du club de foot à ce projet,

Considérant le sport et plus particulièrement le football comme vecteur favorisant le renforcement des liens avec notre ville jumelle,

Considérant le montant de la charge financière de ce voyage s'élevant à 7700 €,

Il est proposé au conseil municipal d'aider le club en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € .

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CENTRE D'ANIMATION INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ADOPTION

Dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs intercommunal, il convient de modifier le règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres du groupement,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de modification.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour :

Contre :

Abstention : Mme ANQUETIL Marie, Mme GRUEL Déborah, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEROUX Guillaume

3 - INSTALLATION BACHE INCENDIE -CHEMIN RURAL N°7 - IMPASSE DES PATURAGES

Considérant l'absence de défense incendie au croisement du chemin n°7 et de l'impasse des paturages, il propose la création d'une réserve incendie permettant un débit conforme à la réglementation actuelle suivant l'arrêté préfectoral n°17-18 du 27 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre de l'évolution réglementaire et des nouveaux besoins de défense extérieure contre l'incendie, mais aussi pour faire suite à la validation du permis d'aménager initial n°07623821C0001 . La commune se doit de procéder à l'installation d'un point d'eau par l'installation d'une bache incendie d'un volume de 120 M3 au croisement de l'impasse des paturages et du chemin rural n°7.

Cette installation permettra de pallier aux manques actuels et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. Le cout de d'installation de cette bache s'élevant actuellement à 28173 €, il sera inscrit 30 000 € sur la Ligne budgétaire 2023 (article 2156).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire a :

- De solliciter tout financement auprès de tout financeur permettant de mener à bien le projet,
- De signer le moment venu, les actes y afférents, notamment les commandes auprès des prestataires et fournisseurs retenus pour la réalisation du projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - VOIRIE - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE - LE HAVRE SEINE METROPOLE - SIGNATURE - AUTORISATION

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

VU la prévision budgétaire 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Mme. le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser Mme. le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - TARIFS MUNICIPAUX - CIMETIERE - SALLES MUNICIPALES - DOMAINE PUBLIC - DROITS D EXPOSITION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU la validation de la commission finances s'étant réunie le 31 janvier 2023;

Vu la délibération 2021-070 du 23 Novembre 2021 établissant les tarifs et conditions de locations de salles municipale et de la vaisselle;

Vu la délibération 2022-027, établissant les tarifs et conditions pour le cimetière municipale;

Vu la délibération 2022-003, établissant les tarifs d'occupation du domaine public;

Vu la délibération 2021-053, établissant les tarifs sur les droits d'exposition dans les salles municipales;

Vu la délibération 2022-038, établissant les tarifs pour les services périscolaires, de restauration scolaire et frais de scolarité;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs municipaux;

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

• **Salle RAIMBOURG :**

- **510€** week-end complet
- **380€** le samedi de 8h à 8h
- **260€** le dimanche (ou journée en semaine) de 8h à 22h

Une caution de 400 € sera demandée pour toute location de cette salle.

- **Salle Gaston GRIMAUX :**

- 250€ le samedi de 8h à 22h
- 250€ le dimanche (ou journée en semaine) de 8h à 22 h

Une caution de 400 € sera demandée pour toute location de cette salle.

- **Salle Arsène LUPIN :**

- 400€ location de 8h à 22h en semaine (jours ouvrés)
 - o 50€ location de l'équipement multimédia (vidéoprojecteur + sonorisation) en supplément de la location de salle

Une caution de 600 € sera demandée pour toute location de cette salle.

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : (1 fois par an)

- **Salle RAIMBOURG :**

- 260€ le week-end complet
- 190€ le samedi de 8h à 8h
- 130€ le dimanche de 8h à 22h

Avec gratuité de la vaisselle

Une caution de 400 € sera demandée pour toute location de cette salle

- **Salle Gaston GRIMAUX :**

- 135€ le samedi de 8h à 22h
- 110€ le dimanche (ou journée en semaine) de 8h à 22 h

Avec gratuité de la vaisselle

Une caution de 400 € sera demandée pour toute location de cette salle.

LOCATION DE VAISSELLE

- Un kit pour une personne au tarif de 1.30€ comprendra :
- 2 grandes assiettes
- 1 assiette à dessert
- 3 couverts (fourchette, couteau, petite cuillère)
- 2 verres ballon

- 1 flûte
- 1 tasse et sous-tasse
- En cas de casse, il sera demandé :
 - Assiette 1.60€
 - Verre 1.00€
 - Verre à Whisky / Ricard 1.40€
 - Corbeille à pain 2.00€
 - Thermos 12.00€
 - Couteau à pain 9.00€
 - Cuillère à service 1.00€
 - Seau à glace 9.00€
 - Tasse 1.25€
 - Sous-tasse 1.00€
 - Carafe 1.60€
 - Carafe en verre 4.70€
 - Saladier en verre 2.00€
 - Percolateur 310.00€
- En cas de perte, pour les couverts, il sera demandé : 1.50€ par couvert.

CIMETIERE

- **Concessions cimetières :**
 - 110 € pour 30 ans
- **Columbarium :**
 - 310 € pour 30 ans
 - 280 € Plaque columbarium
- **Cavernes :**

- 110€ pour 30 ans
- **Vacation funéraire :**
 - 25€

DROITS D'EXPOSITION - SALLES MUNICIPALES

- Table de 1.20m de longueur : 4 €
- Table de 1.60 m de longueur : 5 €

REDEVANCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Emplacement marchés :

Forfait annuel maximum 5 mètres linéaires	12€
Supplément annuel pour branchement électrique	12€

Pour les exposants qui utilisent le domaine public tous les 15 jours, le forfait sera de moitié, soit 6€ pour l'emplacement et 6€ supplémentaire pour l'électricité.

Pour les exposants arrivant en cours d'année, le forfait sera calculé au prorata des mois d'occupation du domaine public.

Emplacement fêtes foraines :

Tarif journalier au mètre carré	0.20€
Pas de Supplément pour le branchement électrique	

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE le 13 janvier 2023, est de 5.9 % sur un an ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1 er Avril 2023 les tarifications ci dessus présentées qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 25/07/2022,

Considérant que la Ville de Epouville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la ville, et de ses budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Epouville, et de ses budgets annexes
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - SDE 76 - MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE JOSEPH-BOULARD.

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 100-2 et L. 100-4, réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Vu l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité pour un établissement public de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime prévoyant (SDE76), au titre de la compétence « électricité » et en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...),

Vu la délibération du comité syndical du 19 octobre 2017, autorisant le SDE76 à réaliser des opérations de production d'électricité solaire photovoltaïque et adoptant les termes des conventions nécessaires à l'installation des centrales de production solaire photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités membres ;

Vu les conclusions favorables de l'étude de potentiel solaire photovoltaïque réalisée par le SDE76, qui a permis de mettre en avant les dispositions techniques et économiques favorables pour la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76, d'une installation de production solaire photovoltaïque avec injection dans le réseau de distribution publique et revente de la totalité de l'électricité produite,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2021 décidant d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur le bâtiment communal « école Joseph-Boulard » réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 et demandant au SDE76 d'établir la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une installation de production solaire photovoltaïque par le SDE76 et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération,

Vu la délibération du comité syndical du SDE76 du 24 février 2022, approuvant la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « école Joseph-Boulard » de la commune de Epouville,

Considérant que la collectivité souhaite la réalisation de cette installation,

Au vu de ces éléments, après avoir pris connaissance de ce dossier et sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire réaliser une installation solaire photovoltaïque sur l'école Joseph-Boulard sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 et nécessitant la mise à disposition et l'occupation de la toiture du bâtiment communal ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque située sur l'école Joseph-Boulard de Epouville, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 1, Abstention : 1)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme RENAUD Sophie, M. THOMAS Hubert, M. GODEFROY Laurent (représenté par Mme DOMAIN Christine), Mme ROBERT Virginie (représentée par M. DELAHAIS Julien), M. TESTAERT Éric (représenté par Mme LEMATTRE Marie)

Contre : Mme GRUEL Déborah

Abstention : M. LEROUX Guillaume

7 - TARIFS - CENTRE D'ANIMATION INTERCOMMUNAL

Vu le code des collectivités territoriales;

Vu la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal ;

Vu la tenue du comité de pilotage en date du 2 février 2023 ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE le 13 janvier 2023, est de 5.9 % sur un an ;

	PRESTATION	MONTANT
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE	15,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE	17,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE	12,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE	14,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE	21,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE	23,00 €
COMMUNE MEMBRE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI NON IMPOSABLE	8,00 €
COMMUNE MEMBRE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI IMPOSABLE	9,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE	19,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE	21,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE	16,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE	18,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE	28,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE	30,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI NON IMPOSABLE	10,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI IMPOSABLE	11,00 €

Madame le maire, propose au conseil municipal d'appliquer cette nouvelle tarification au profit du centre d'animation intercommunal à partir du 1 er Avril 2023.

VOTE : MAJORITE

Fait à EPOUVILLE
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several vertical strokes and a final flourish.